

Contrat de bail de matériaux d'échafaudage entre:

Nom de l'entreprise:	bedrijfsnaam	No. client:	debiteurennummer
Adresse:	adres	Téléphone:	telefoonnummer
Code postal / Commune:	pc + woonplaats	Adresse e-mail:	e-mailadres
Pays:	Belgique	No. TVA :	BTW-nummer
Légalement représenté par:			
Contact:	contactpersoon	No. GSM:	gsm

1. Les matériaux d'échafaudage loué sont reproduits dans les factures de location de Layher.
2. Par période de quatre semaines le prix de location s'élève à 5% des prix brut, hors T.V.A., comme reproduit dans la liste des prix de Layher. Les changements éventuels des prix pendant la période de la location seront automatiquement applicables aux prix de location.
3. La location prend cours au jour de la livraison du matériel et prend fin le jour du retour du matériel dans les entrepôts de Layher.
4. La période de location minimale est 12 semaines.
5. Les frais de transport sont à charge du client. Ces frais comprennent entre autres une heure de déchargement pour un camion simple et une heure et demie par camion et sa remorque. Si ces durées sont dépassées le prix par heure supplémentaire s'élève à € 50,00.
6. Délai de livraison: à convenir.
7. La location est facturée après chaque période de 4 semaines en dates fixes, une fois les quatre semaines.
8. Le client accorde jusqu'à nouvel ordre à Layher un mandat de domiciliation récurrent pour le prélèvement après 30 jours de la date de la facture.
9. Les matériaux d'échafaudage restent la propriété de Layher. Le locataire marque son accord explicite sur le fait que le droit de propriété s'étend sur tous les matériaux d'échafaudage de la marque Layher, sans aucune distinction, dans sa possession ou sous son contrôle. Le locataire n'est pas autorisé à donner les matériaux loués en gage, ni à les transférer, et ne peut allouer aucun droit quelconque sur les matériaux à un tiers. Il s'engage à avertir Layher immédiatement par lettre recommandée de toute saisie, revendication ou prétention d'un tiers sur les matériaux donnés en location.
10. Les matériaux d'échafaudage retournés doivent être propres et triés. Le matériel endommagé ou manquant, ainsi que les frais de nettoyage seront facturés au client. Des matériaux pourvus de couleurs en marque de propriété ne seront pas acceptés.
11. Les Conditions Générales de Layher en annexe sont seules applicables au présent contrat.
12. A la fin de la location, et à condition que tous les loyers seront payés, le locataire aura la faculté d'acheter les matériaux loués. Le montant de cet achat est déterminé sur base des prix bruts en neuf et selon nos conditions de vente, les deux en vigueur au moment de la vente, à majorer des intérêts de 8% à partir du début de la location, sous déduction de caution payé, des loyers payés et des frais de transport, à majorer des intérêts. Tant que le prix d'achat ainsi que des loyers n'est pas payé intégralement en principal, intérêts et frais, les matériaux restent la propriété de Layher.
13. La caution s'élève à € borgsom.
14. Les matériaux sont disponibles dès réception du contrat de bail et le mandat de domiciliation dûment signé, et le paiement de la caution est reçu.

Pour accord,
LAYHER S.A.

Pour accord,
bedrijfsnaam

Naam medewerker Layher

contactpersoon

Date:

Date: